

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-004

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 08 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 83 (CDG83) POUR LA MISSION INTERIM TERRITORIAL.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI

=====

Madame Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

La commune de le Pradet souhaite adhérer dans le cadre d'une convention au service remplacement du CDG 83 pour de la « Mission Intérim Territorial » dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, selon les alinéas 3.1 1° et 2° de

N° 21-DCM-DGS-004

l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art.3.1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre la loi n°2019-828 du 6 août 2019 – art.21, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire, propose d'adhérer au service de remplacement du CDG 83 pour la Mission Intérim Territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR et présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 83.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 83 pour la Mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi, en plus des salaires et charges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

Annexe : Convention mission intérim territorial.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Signé par : Hervé
STASSINOS
Date : 10/02/2021
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.